

République française

Département de l'Aude

COMMUNE DE SAINT FERRIOL

Séance du 19 septembre 2022

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 12/09/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTY</i>
Présents : 10	Présents : Jean-Jacques MARTY, Incarnation MARTY, Jean-Claude SIRE, Gisèle GAVIGNAUD, Kévin DUBOIS, Patrick TRILLO, André JIMENEZ, Corine GIROD, Marie-Claude SARDA, Christian VIZCAÏNO
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Jean-Claude SIRE

Objet: Convention avec le centre de gestion pour des missions temporaires - DE_023_2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre de Gestion a créé et mis en place un service de mise à disposition de personnel. La commune a pris une délibération le 20 septembre 2021 pour adhérer à ce service. Le Centre de Gestion a rédigé une nouvelle convention que le Conseil Municipal doit approuver afin de continuer à en bénéficier.

Ce service permet à la commune de faire face à une absence de personnel titulaire de la commune ou de surcroît de travail.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée la nouvelle convention passée avec le centre de Gestion en précisant les conditions d'exécution de cette mise à disposition.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et décide que les crédits nécessaires au règlement du service fait, seront prélevés à l'article 6413 du budget du présent exercice.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents,

signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés,

conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___